

ARRETE N° 2020-61
du Registre des arrêtés du Personnel
portant délégation de signature
en faveur de Mme Maelle PAQUIER
Responsable du service paie et carrière au sein du service
des ressources humaines

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

CONSIDERANT que pour les besoins du service, il convient de donner délégation de signature de certains documents au responsable du service paie et carrière au sein du service des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT les fonctions de responsable du service paie et carrière au sein du service des ressources humaines, occupées par Mme Maelle PAQUIER,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Maelle PAQUIER, responsable du service paie et carrière au sein du service des ressources humaines, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant des ressources budgétaires et financières de son service,

Gestion financière

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service.

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN